

*Date de dépôt: 6 octobre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2002**

### **Rapport de M. André Reymond**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (SIG) a examiné le projet de loi 9019 approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2002, en présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), de M. Olivier Ouzilou, directeur du service cantonal de l'énergie, de M. Frederik Sjollema, secrétaire adjoint au DIAE, de N. Daniel Mouchet, président du conseil d'administration, de M. Paul-Alexandre Horta, directeur financier adjoint, et de M. Raymond Battistella, directeur général des SIG.

Cet objet a été traité durant la séance du 20 juin 2003 sous la présidence de M. Pierre Vanek, remplaçant M. Hubert Dethurens.

Le projet de loi se présente comme suit :

« *Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847 ;*

*vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 ;*

*vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 17 avril 2003, décrète ce qui suit :*

### **Art. 1 Gestion**

*Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002 sont approuvés.*

### **Art. 2 Comptes de résultat consolidé et total du bilan**

*Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2002, présenté conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standard), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :*

- a) marge brute d'exploitation 310 235 000 F;*
- b) résultat brut d'exploitation 109 978 000 F;*
- c) total du bilan consolidé du groupe 1 927 062 700 F ».*

Les débats peuvent ensuite commencer.

M. Cramer signale que l'Inspection cantonale des finances critique le loyer payé par les SIG à l'Etat de Genève pour l'usine des Cheneviers, le trouvant sous-estimé, contrairement au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. Dans ce genre de cas, c'est au Conseil d'Etat d'arbitrer le différend et de prendre une décision. Quoi qu'il en soit, cela ne concerne pas le vote des comptes 2002, et les commissaires sont invités à continuer la séance sans autre.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Mouchet, président, et de M. Battistella, directeur général.

M. Mouchet présente à la commission les bons comptes 2002. Il précise que les remarques de l'ICF ne concernent pas l'année précitée, mais que l'enjeu est réel, puisque les SIG veulent maintenir la taxe poubelle et qu'une décision du Conseil d'Etat allant dans le sens de l'ICF aura une incidence sur son montant, puis continue la présentation des comptes :

- La proportion de revenus découlant de production d'électricité est en baisse, au profit des revenus occasionnés par les services et les télécoms.
- Le gaz et la chaleur à distance sont en baisse car la température moyenne de l'année a été douce.
- La croissance de la consommation électrique est en hausse conformément à la croissance de la population genevoise.
- La production de déchets est en hausse.
- La production électrique des barrages est en baisse, toujours à cause des conditions météorologiques.
- Le chiffre d'affaires des SIG est stable.
- Les achats d'énergie sont plus bas que prévu.
- La charge du personnel est en hausse, car le personnel de l'Etat aux Cheneviers a été oublié dans le budget 2002.

Les investissements fluctuent toujours autour de la limite de 100 millions fixée depuis plusieurs années. Le cash-flow libre a encore augmenté. L'endettement moyen reste lourd, mais l'entreprise est plus sereine et dispose de plus de marge de manœuvre. Les objectifs de rentabilité et de ration d'indépendance financière fixés en 1999 sont atteints.

Il est à noter également que, en ce qui concerne l'évolution de la gamme « vitale » des SIG, 84,1% des consommateurs utilisent la vitale bleue mais 92,6% l'ont réellement choisie. En revanche, 62% des personnes ont fait le choix de cette énergie de manière raisonnée, ce qui est supérieur aux espérances des SIG.

Diverses remarques sont ensuite faites sur les autres sociétés du groupe, puis la commission pose diverses questions aux orateurs.

Un débat a lieu tout d'abord au sujet de la production de déchets ménagers. Il en résulte qu'elle a augmenté de 6%, mais il est précisé que 50% de ces déchets ne viennent pas de Genève. M. Battistella précise que les SIG ne font que les traiter.

Il est précisé que 30% à 40% de l'énergie vendue est produite à Genève. Pour 60% de la consommation, il est nécessaire d'utiliser un approvisionnement extérieur, non pas par quantité mais pour la qualité de l'énergie (SIG Vitale Bleu, hydraulique).

Le débat porte ensuite sur la CAP, et notamment sur le fait que 26% de leurs cotisants sont des employés des SIG.

Enfin, la question de la SiG mixte est discutée. On se demande si elle doit être supprimée, et on conclut que non. En outre, le souhait a été émis de créer un label pour l'électricité produite par les centrales à gaz, afin de garantir une énergie non nucléaire. Il est remarqué que le profil des personnes utilisant la gamme mixte n'est pas connu.

Il est ensuite procédé à un vote indicatif, le vote final aura lieu le vendredi 27 juin 2003 :

**Vote indicatif d'entrée en matière :**

Le projet de loi 9019 est accepté à l'unanimité (3 S, 2 V, 1 UDC, 1 AdG).

**Vote indicatif :**

La commission accepte les articles 1 et 2 à l'unanimité.

**Vote indicatif d'ensemble :**

La commission accepte le projet de loi 9019 à l'unanimité.

*Le 27 juin 2003, le vote final confirma le vote indicatif sur l'ensemble.*

*Le vote a été effectué sans MM. Velasco et Plojoux.*

## **Projet de loi (9019)**

### **approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2002**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai  
1847 ;  
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de  
Genève, du 5 octobre 1973 ;  
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève,  
du 17 avril 2003,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Gestion**

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des  
Services industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des  
Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002  
sont approuvés.

#### **Art. 2      Comptes de résultat consolidé et total du bilan**

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2002,  
présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS  
(International Financial Reporting Standard), anciennement IAS, sont  
approuvés conformément aux résultats suivants :

	F
a) marge brute d'exploitation	310 235 000
b) résultat consolidé du groupe	109 978 000
c) total du bilan consolidé du groupe	1 927 062 700